

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 13 MAI 2025

Le 13 mai 2025 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Procurations : 0

Mmes et MM. BONNET Thierry, BONNET Éric, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOULLIE Nicole, MARQUILLIE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François, ROUSSEAU Corinne

Approbation du procès-verbal du bureau du 11 février 2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 11 février 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

FINANCES

1. Modification du plan de financement du centre d'interprétation du paléosite de Sansan (*soumis à délibération*)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Droits de préemption : examen demandé par Lalanne Arqué (*soumis à délibération*)

ADMINISTRATION (information)

3. Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers

QUESTIONS DIVERSES

- Vente au 1er juin des bâtiments 1 et 2 de la ZA de Seissan à l'entreprise CACHEZ
- Informations sur le PNR

Les points suivants ont été examinés :

1) Modification du plan de financement du Centre d'interprétation du paléosite de Sansan

Afin de répondre aux demandes spécifiques liées au financement « FEDER », le dossier de demande de subvention doit être modifié.

Certains éléments complémentaires sont exigés comme le plan de financement global de l'opération, incluant la muséographie prévue en phase 2 :

Maîtrise d'œuvre	169 851 €
Etudes complémentaires	64 029.13
Travaux de bâtiments et aménagements	1 470 728,33 €
Maîtrise d'œuvre muséographie	32 800 €
Muséographie	400 000 €
TOTAL	2 137 408,44 €

Initialement, la demande de subvention était de 300 000 €. Il est proposé de la porter à 600 000 €.

	Montant	Pourcentage
FEDER	600 000 €	28,07%
DETR 2025	500 000 € (Acquise)	23,39%
Région	340 921 €	15,95%
Département	220 000 €	10,29%
Autofinancement	476 487,44 €	22,30%
TOTAL	2 137 408,44 €	100%

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du plan de financement mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

2) Instauration et délégation d'un Droit de Prémption Urbain – Commune de Lalanne-Arqué

La Commune de Lalanne-Arqué souhaite exercer un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur plusieurs parcelles (AN 92, AN 28, AN 213 et AN 22 ; AN 102, AN 104 et AN 106) du centre du village, afin de mener un projet d'aménagement de l'espace public (création de logements et d'une réserve incendie).

A cet effet, elle sollicite, auprès de la Communauté de Communes Val de Gers compétente en matière de PLU et de DPU, l'instauration d'un DPU sur les parcelles concernées, et la délégation de l'exercice du droit de prémption sur ce secteur.



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** un droit de préemption sur les parcelles AN92-AN28-AN213-AN22-AN102-AN104-AN106 de la commune de Lalanne-Arqué telle qu'elles figurent sur le plan en annexe
- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire sur les parcelles AN92-AN28-AN213-AN22-AN102-AN104-AN106 telle qu'elles figurent sur le plan annexé, à la commune de Lalanne Arqué ;
- **DE CONFIER** le soin au président d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

3) Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers

Sur proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers (CCI du Gers), la Communauté de Communes Val de Gers a signé une convention-cadre de partenariat pour une durée d'un an. L'objectif de cette convention est de préciser l'engagement de chaque partie en matière de développement économique.

D'une part, la CCI du Gers s'engage à accompagner (stages d'accompagnement à la création / reprise d'activité, aide à la structure du projet, réalisation d'un diagnostic stratégique, permanence numérique...) les porteurs de projets et entrepreneurs locaux. Elle prévoit également de fournir un bilan succinct annuel des interventions ainsi réalisées. D'autre part, la CC Val de Gers s'engage à tenir informée la CCI du Gers des projets structurants en matière de développement et d'aménagement sur son territoire, et à orienter les acteurs économiques qui en expriment le besoin vers ses équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Approuvé le

Le secrétaire de séance
Roger BREIL

Le Président
François RIVIERE

